

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE  
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N°2026-058 /MEMC/SG/DGCM  
portant acceptation de la renonciation totale au  
permis de recherche n°1556 dénommé « DIVOLE  
OUEST » de la société GOLD SQUARE RESOURCES  
SASU « IFU : 00069556 U ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ; (
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; (
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ; (
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier  
Ministre ; ( *Via C.F.N. 36*
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du  
Gouvernement ; (
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des  
membres du Gouvernement ; ( *du 22/01/2026*
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation  
du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ; (
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11  
mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers  
(à titre de régularisation) ; (
- Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des  
taxes et redevances minières ; (
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation,  
attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé  
« DGCM » ; (
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports  
d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ; (
- Vu l'arrêté n°2017-000024/MMC/SG du 03 mai 2017 portant définition d'une unité  
cadastrale dans le domaine minier ; (
- Vu l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de  
gestion des zones réservées à l'Etat ; (
- Vu l'arrêté n°2023-301/MEMC/SG/DGCM du 27 juillet 2023 portant deuxième  
renouvellement du permis de recherche n°1556 dénommé « DIVOLE OUEST » de la  
société GOLD SQUARE RESOURCES SASU « IFU : 00069556 U » ; (



Vu la demande n°1556 de la société GOLD SQUARE RESOURCES SASU enregistrée le 27 août 2025 ; ✓

## A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Il est accepté la renonciation à la totalité de la superficie du permis de recherche n°1556 dénommé « **DIVOLE OUEST** » octroyé pour la recherche de l'or, du zinc et du lithium, situé dans la commune de Dassa, province du Sanguié, région du Nando. ✓
- ARTICLE 2 :** La totalité de la superficie du permis est libérée de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de la date de signature de cet arrêté. ✓
- ARTICLE 3 :** Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur ces périmètres sont devenus la propriété de l'Etat ; ✓
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. ✓
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso. ✓

Ouagadougou, le

12 FEV. 2026

  
**Yacouba Zabré GOUBA**  
Officier de l'Etat  
MINISTRE

**Ampliations :**

- 1 - ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IM
- 1- DR-EMC/ Nando
- 1- DGD/MEF
- 1- DGI/MEF
- 1- DCMEF/MEMC
- 1- SP/ITIE
- 3- la société GOLD SQUARE RESOURCES SASU
- 1- Gouvernorat/ région du Nando
- 1- Haut-Commissariat de la province du Sanguié
- 1- Mairie de la commune de Dassa
- 1- J.O.
- 1- Classement

